

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-DIEU  
MRC DES BASQUES**

**24 juillet 2017** À une séance extraordinaire du conseil municipal tenue au lieu habituel des délibérations, lundi le 24 juillet 2017, à laquelle étaient présents :

Monsieur Alain Bélanger

Mesdames Louiselle Rioux  
Lise Rochon

Messieurs Frédéric Bastille  
Frédéric Leblond  
Jean-Claude Caron

Était absente Mme la conseillère Joselle Rioux

Tous les conseillers (ères) formant quorum sous la présidence de M. Alain Bélanger, maire.

Était également présent à ladite assemblée M. Daniel Dufour, directeur général de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

Les membres du conseil présents confirment que l'avis de convocation et l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire ont été notifiés dans les délais légaux. Le maire signale donc qu'elle est régulièrement tenue selon la loi.

**2017-07-127** **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** l'ordre du jour soit et est adopté tel que lu et déposé tout en retirant le point suivant:

10. Résolution - entente de principe pour l'attribution du contrat de ramonage des cheminées

Et tout en corrigeant le montant indiqué comme emprunt maximal autorisé dans les points 6 et 7 à 850 000 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2017-07-128** **RÉSOLUTION – ADJUDICATION DU CONTRAT DE RÉFECTION DU RANG 8 ET DES APPROCHES DU PONT DE LA RALLONGE EST**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a mandaté la firme Arpo, Groupe-conseil inc. afin de préparer le devis d'appel d'offres pour la réfection du 8e rang et des approches du pont de la Rallonge Est;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a procédé à un appel d'offres par invitation;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a reçu et a ouvert trois (3) soumissions jeudi le 20 juillet 2017 à 11h00;

**ATTENDU QUE** le résultat de l'ouverture des soumissions est le suivant :

✓ Construction R.J. Bérubé inc.	81 505.20 \$
✓ Gervais Dubé inc.	96 026.87 \$
✓ Les Entreprises Jean D'Auteuil inc.	108 354.42 \$

**ATTENDU QU'**après vérification et analyse effectuées par la firme susmentionnée, cette dernière recommande à la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit Construction R.J. Bérubé inc. au montant de 81 505.20 \$ taxes incluses;

PAR CONSÉQUENT,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu accorde le contrat de « Réfection du 8e rang et des approches du pont de la Rallonge Est » au plus bas soumissionnaire conforme soit Construction R.J. Bérubé inc. au montant de 81 505.20 \$ taxes incluses (dépense nette de 74 425.11 \$) sous réserve de la réception du certificat de conformité de la firme Arpo, Groupe-conseil inc.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2017-07-129

**RÉSOLUTION – CONTRAT D'INSTALLATION DE THERMOPOMPES**

**ATTENDU QUE** le projet d'installation d'airs climatisés au bureau municipal a été inscrit aux prévisions budgétaires 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Lise Rochon  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**QU'**à défaut de l'application d'une solution permettant d'atteindre les objectifs exprimés par le présent conseil, d'entériner le contrat de fourniture et d'installation d'une unité de thermopompe (incluant les travaux d'électricité, de raccordement électrique, de menuiserie et de plomberie) destinée à alimenter la salle de conférence et le bureau du directeur général suivant la proposition retenue par le directeur général;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2017-07-130

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 398 AYANT POUR OBJET D'ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 283**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a adopté en 2000 le règlement numéro 283 fixant entre autres une limite de charges de 12 tonnes pour les véhicules lourds traversant le pont des Trois-Roches ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des projets – Études et Structures du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports informait la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu en date du 12 juillet 2017 que le pont des Trois-Roches désigné comme étant le pont P-6505 a été remplacé par le pont P-11541 en 2002 et que ce pont n'est assujéti à aucune limite de charge;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'abroger le règlement municipal fixant une limite de charges sur le pont susmentionné;

EN CONSÉQUENCE,

**AVIS DE MOTION** est par les présentes donné par M. le conseiller Frédéric Leblond à l'effet qu'il sera déposé lors d'une séance ultérieure un règlement abrogeant le règlement numéro 283.

2017-07-131

**RÉSOLUTION –PROJET DE RÈGLEMENT 398 AYANT POUR OBJET D'ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 283**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a adopté en 2000 le règlement numéro 283 fixant entre autres une limite de charges de 12 tonnes pour les véhicules lourds traversant le pont des Trois-Roches ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des projets – Études et Structures du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports informait la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu en date du 12 juillet 2017 que le pont des Trois-Roches désigné comme étant le pont P-6505 a été remplacé par le pont P-11541 en 2002 et que ce pont n'est assujéti à aucune limite de charge;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'abroger le règlement municipal fixant une limite de charges sur le pont susmentionné;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu adopte le projet de règlement numéro 398 abrogeant le règlement numéro 283.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2017-07-132

**AVIS DE MOTION- RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 386 AUX FINS D'AUGMENTER LES DÉPENSES MAXIMALES AUTORISÉES À 983 700 \$ ET L'EMPRUNT MAXIMAL AUTORISÉ À 850 000 \$ POUR LE PROJET DE RÉFECTION ET DE REVÊTEMENT MÉCANISÉ DU RANG DU PETIT-VILLAGE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu projette de réaliser d'importants travaux de voirie afin d'apporter une amélioration significative du réseau routier municipal;

**ATTENDU QUE** plusieurs camionneurs, transporteurs et fournisseurs de l'Ouest de la MRC des Basques et de l'Est de la MRC de Rivière-du-Loup utilisent le Chemin des Trois-Roches pour leurs activités commerciales;

**ATTENDU** les demandes répétées des johannois pour l'asphaltage de ce lien collecteur entre Saint-Jean-de-Dieu et Rivière-du-Loup;

**ATTENDU QUE** le projet de réfection et de revêtement mécanisé du Chemin des Trois-Roches a été évalué à 533 238 \$ comme en fait foi l'évaluation produite par la firme Norda- Stello en date du 1<sup>er</sup> mars 2016 et que celui-ci a donné lieu à l'adoption du règlement d'emprunt numéro 386 en date du 12 septembre 2016;

**ATTENDU QUE** les études approfondies réalisées par le *Laboratoire d'expertises de Rivière-du-Loup inc.* ont mis en relief un sol gélif à très gélif nécessitant une sous-fondation plus imposante qu'indiquée à l'estimation préliminaire;

**ATTENDU QUE** la firme Arpo, Groupe-conseil inc. a produit en date du 18 juillet 2017 une estimation révisée pour tenir compte des conclusions du laboratoire précité;

EN CONSÉQUENCE,

**AVIS DE MOTION** est par les présentes donné par Mme la conseillère Lise Rochon à l'effet qu'il sera présenté lors d'une séance subséquente un projet de règlement ayant pour objet modifier le règlement d'emprunt numéro 386 aux fins d'augmenter les dépenses maximales autorisées à 983 700 \$ et l'emprunt maximal autorisé à 850 000 \$ pour le projet de réfection et de revêtement mécanisé du rang du Petit-Village;

2017-07-133

**RÉSOLUTION – ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 399 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 386 AUX FINS D'AUGMENTER LES DÉPENSES MAXIMALES AUTORISÉES À 983 700 \$ ET L'EMPRUNT MAXIMAL AUTORISÉ À 850 000 \$ POUR LE PROJET DE RÉFECTION ET DE REVÊTEMENT MÉCANISÉ DU RANG DU PETIT-VILLAGE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu projette de réaliser d'importants travaux de voirie afin d'apporter une amélioration significative du réseau routier municipal;

**ATTENDU QUE** plusieurs camionneurs, transporteurs et fournisseurs de l'Ouest de la MRC des Basques et de l'Est de la MRC de Rivière-du-Loup utilisent le Chemin des Trois-Roches pour leurs activités commerciales;

**ATTENDU** les demandes répétées des johannois pour l'asphaltage de ce lien collecteur entre Saint-Jean-de-Dieu et Rivière-du-Loup;

**ATTENDU QUE** le projet de réfection et de revêtement mécanisé du Chemin des Trois-Roches a été évalué à 533 238 \$ comme en fait foi l'évaluation produite par la firme Norda- Stello en date du 1<sup>er</sup> mars 2016 et que celui-ci a donné lieu à l'adoption du règlement d'emprunt numéro 386 en date du 12 septembre 2016;

**ATTENDU QUE** les études approfondies réalisées par le *Laboratoire d'expertises de Rivière-du-Loup inc.* ont mis en relief un sol gélif à très gélif nécessitant une sous-fondation plus imposante qu'indiquée à l'estimation préliminaire;

**ATTENDU QUE** la firme Arpo, Groupe-Conseil a produit en date du 18 juillet 2017 une estimation révisée pour tenir compte des conclusions du laboratoire précité;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été déposé en date du 18 juillet 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**D'ADOPTER** le projet de règlement numéro 399 ayant pour objet de modifier le règlement d'emprunt numéro 386 aux fins d'augmenter les dépenses maximales autorisées à 983 700 \$ et l'emprunt maximal autorisé à 850 000 \$ pour le projet de réfection et de revêtement mécanisé du rang du Petit-Village.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2017-07-134

**RÉSOLUTION - LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 397 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT 372 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS**

**ATTENDU QUE** le règlement no 372 relatif aux permis et certificats est en vigueur depuis le 7 juillet 2015;

**ATTENDU QUE** certains tarifs établis occasionnent une surprime préjudiciable à certains propriétaires pour des projets de modification ou d'amélioration;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 12 juin 2017;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 3 juillet 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu adopte le règlement numéro 397 modifiant le règlement 372 sur les permis et certificats.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2017-07-135

**RÉSOLUTION - APPROBATION DU BUDGET 2017 RÉVISÉ DE L'OMH DE SAINT-JEAN-DE-DIEU**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Office municipal d'habitation de Saint-Jean-de-Dieu a adopté son budget 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société d'Habitation du Québec a produit un rapport d'approbation du budget 2017 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Jean-de-Dieu sous le numéro 0035;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du contenu du budget 2017 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Jean-de-Dieu;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a approuvé en date du 9 janvier 2017 le budget de l'Office municipal d'habitation et s'est engagé à assumer sa quote-part établie à 1 957 \$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société d'Habitation du Québec a transmis en date du 7 juillet 2017 un rapport d'approbation de prévisions budgétaires révisées pour l'OMH de Saint-Jean-de-Dieu ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux  
Et **ADOPTÉ** à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu approuve les prévisions budgétaires 2017 révisées de l'OMH de Saint-Jean-de-Dieu telles qu'indiquées au rapport d'approbation de la SHQ daté du 7 juillet 2017, lequel porte à 3 957 \$ la portion du déficit à couvrir par la municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**RÉSOLUTION -ENTENTE DE PRINCIPE POUR L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT DE RAMONAGE DES CHEMINÉES**

Point retiré de l'ordre du jour.

2017-07-136

**RÉSOLUTION -SIGNATAIRE AUTORISÉ - CONTRAT NUMÉRO 850923147 DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS**

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports a rencontré la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu aux

fins d'offrir de nouvelles conditions contractuelles et financières pour le déneigement, le déglacage et la fourniture des matériaux nécessaires à l'entretien des routes 293 et 295;

**ATTENDU QUE** la municipalité se déclare satisfaite des conditions offertes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond  
Et **ADOPTÉ** à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu accepte les termes du contrat 850923147 soumis en date du 18 juillet 2017 par la direction générale du Bas-St-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine;

**QUE** M. Daniel Dufour, soit et est désigné pour signer le document contractuel susmentionné.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2017-07-137

**RÉSOLUTION -MOUVEMENT DE MAIN D'OEUVRE**

**CONSIDÉRANT** les besoins saisonniers de personnel affecté aux activités du terrain de jeux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Claude Caron  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**D'APPROUVER** l'engagement de mesdemoiselles Natacha Drapeau, Arianne Boucher et Leyla Malenfant comme animatrices de terrain de jeux aux conditions salariales proposées par le directeur général.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2017-07-138

**RÉSOLUTION -MANDAT À LA FIRME *ATELIER 5* POUR LA PHASE 2 DU PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE PLATE-FORME ÉLEVATRICE AU CENTRE JEAN-CLAUDE BÉLISLE**

**CONSIDÉRANT** la confirmation datée du 4 avril 2017 à l'effet que le projet d'ajout d'un appareil élévateur pour personnes handicapées au centre communautaire Jean-Claude-Bélisle est admissible à une aide financière de 73 804 \$ dans le cadre du Fonds des petites collectivités du Nouveau Fonds Chantier Canada-Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les études préliminaires, les esquisses et les plans et devis préliminaires d'architecture ont déjà été réalisés en 2013 par la firme *Atelier 5* lors d'un appel d'offres antérieur;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a requis les services de la firme *Atelier 5* pour reprendre la procédure d'appel d'offres et pour la surveillance des travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** ce mandat ne vaut que pour la phase 1 et qu'une phase 2 axée sur les ajustements de l'immeuble existant devra être réalisée subséquemment;

**CONSIDÉRANT QUE** l'estimation budgétaire de cette phase 2 doit être profilée afin de déposer de nouvelles demandes de subvention;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Lise Rochon  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu accorde un mandat à l'entreprise *Atelier 5* pour réaliser les études préparatoires et les esquisses applicables à la phase 2 du projet de mise en place d'un appareil élévateur pour personnes handicapées au centre communautaire Jean-Claude-Bélisle;

**QUE** la municipalité accepte de réserver des crédits budgétaires définis à l'offre de services de la firme susmentionnée datée du 19 juillet 2017.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2017-07-139

**RÉSOLUTION - DONN ET CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES**

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs accordés aux municipalités en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* concernant une aide octroyée en matière d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt général des citoyens et des citoyennes de la municipalité d'octroyer certaines subventions ayant pour but de réunir et de dispenser à la population de Saint-Jean-de-Dieu des activités récréatives, culturelles, sociales, sportives et autres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux  
Et unanimement **RÉSOLU** par les conseillers présents

**QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** la municipalité verse les sommes suivantes à titre de contributions financières:

<b>Corporations / organismes</b>	<b>montant</b>
Salon de la Famille et des aînés de la MRC des Basques	À reporter faute de précisions
Solidarité Restigouche	100.00 \$

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

2017-07-140

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille  
**QUE** la séance soit levée. Il est 20h58

\_\_\_\_\_  
Alain Bélanger,  
Maire

\_\_\_\_\_  
Daniel Dufour,  
Directeur général